

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 958  
du P.R 75+137 au P.R 81+452  
en et hors agglomération

sur le territoire des communes de LA VILLE DIEU DU TEMPLE et de CASTELSARRASIN

---

A.D. n° 2020/836  
A.M n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de La Ville Dieu du Temple,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Saint Porquier en date du 27 mai 2020,

VU la demande présentée par l'entreprise Malet, en date du 26 mai 2020,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 958, dans sa section comprise entre le PR 75+137 et le PR 81+452, sur le territoire des communes de La Ville Dieu du Temple et de Castelsarrasin, en et hors agglomération, pendant la période courant du 2 juin 2020 jusqu'au 24 juillet 2020, date prévue de la fin du chantier.

### Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

### Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la route départementale n° 958, entre le PR 75+137 et le PR 81+452 du 26 juin au 3 juillet 2020.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 813, du PR 22+290 au PR 25+300
- RD n° 14, du PR 12+915 au PR 14+435

### Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- RD n° 958 du PR 75+137 au chantier en venant de La Ville Dieu du Temple
- RD n° 958 du PR 81+452 au chantier en venant de Castelsarrasin
- RD n° 79 du PR 4+865 au chantier en venant des Barthes
- RD n° 79 du PR 11+145 au chantier en venant de Saint Porquier

## **Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## **Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 8**

Le présent arrêté annule et remplace l'AD n° 2020/557 du 28 mai 2020.

## **Article 9**

- M. le Maire de La Ville Dieu du Temple,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le Maire de la Commune de Saint Porquier,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Malet,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences

- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A La Ville Dieu du Temple,

Le 24 Juin 2020

Le maire,

*D. Guérol*



A Montauban,

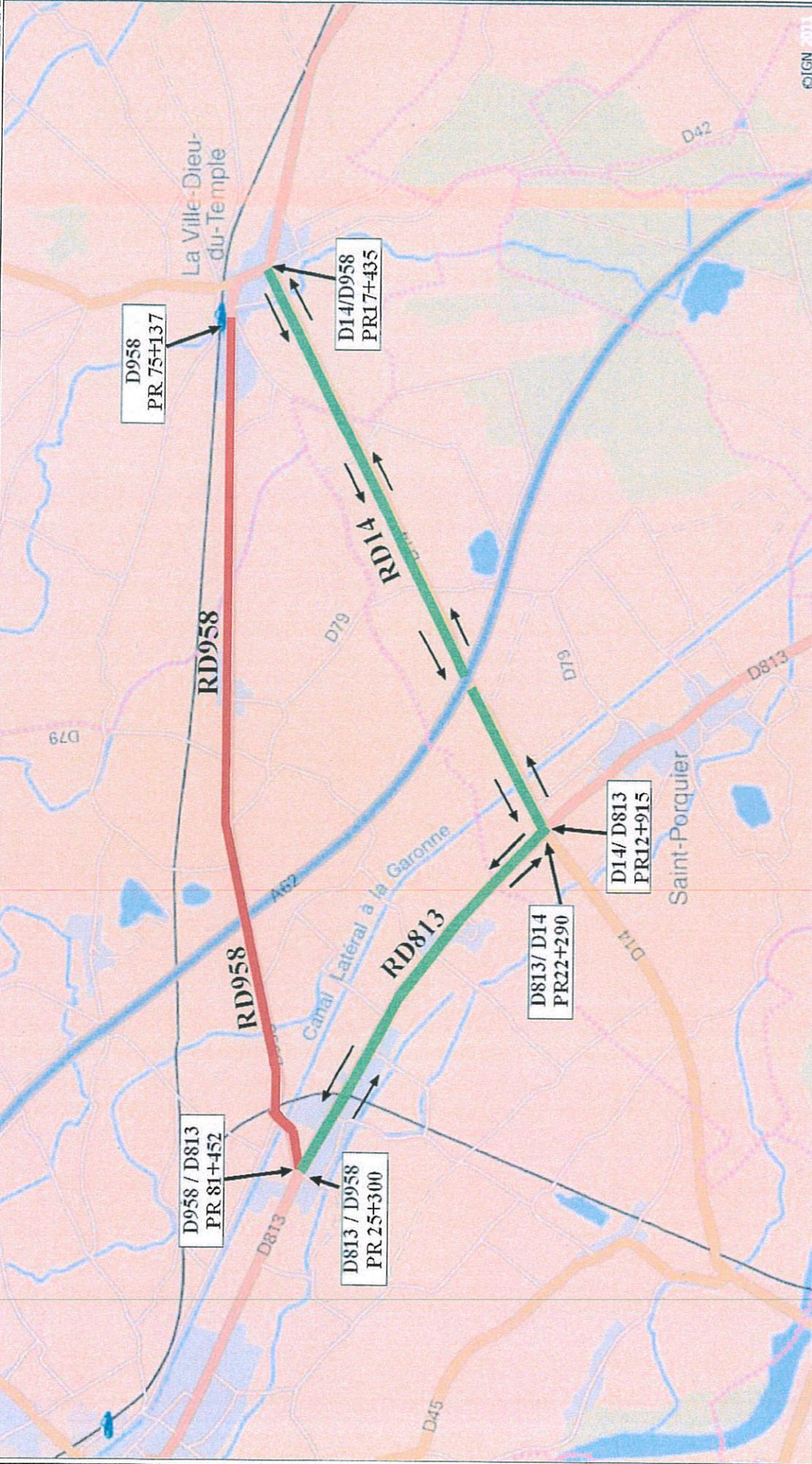
Le

24 JUIN 2020

P/Le président,

Le Chef du Service  
Banque de Dépôts Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

*[Signature]*  
Michel PÉTOUILLEN



**— Section fermée zone des travaux**  
**— Itinéraire de déviation**